

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

Je soussignée : **BOISIER Manon**
Profession : **Conseillère commerciale en assurance**
Adresse : **2 Route de Serraval**
74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) à la salle des fêtes, dite « Salle de l'Arbelot », sise n° 37 Chemin de l'Ecole au chef-lieu,
pour la soirée du 3 décembre 2022 et ce jusqu'à 1h du matin le dimanche 4 décembre 2022 à l'occasion d'un anniversaire organisée dans cette même salle communale

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 1^{er} décembre 2022 Signature :



ARRETE DU MAIRE ARR_602022

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Madame BOISIER Manon
est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie, du samedi 3 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022, 1h du matin.
au Bouchet Mont-Charvin à la salle des fêtes, dite « Salle de l'Arbelot », sise n° 37 Chemin de l'Ecole au chef-lieu.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 02/12/2022

Le Maire,
Franck PACCARD



Au Bouchet Mont-Charvin, le 2 décembre 2022
Le Maire, Monsieur Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.